

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 20-07-518

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 23 juillet 2020 à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

Etaient présents :

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achtioui Samy ; M. Cattier Philippe ; Mme Muscat Isabelle ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

Etaient représentés :

Mme Millot Christine qui a donné pouvoir à M. Bourquardez Joël
M. Toury Maxime qui a donné pouvoir à M. Achtioui Samy
M. Pace Gérard qui a donné pouvoir à Mme Boucault Brigitte

Secrétaire de séance : Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	16	19

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 15 juillet 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 20-07- 518
CM 23/07/2020
Rapporteur : M. Potar

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un emploi non-permanent d'agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la saison estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le 24 juillet 2020

Le Maire,



Dominique POTAR